

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022

PRESENTS : SAVOIE H - ZARAGOZA N - ALQUIE D - SOULERE A - LESBARRERES F - MINCHELLA D - PRISSE S – GOMER S - BRUGUERA M – VERGEZ O – CAUSSIEU P

ABSENTS EXCUSES : RIVIERE E (procuration à H SAVOIE) COURTADE F (procuration à D ALQUIE) SOUBIROUS JB (procuration à S GOMER) KUSTRE/CRAMPE C (procuration à N ZARAGOZA)

ABSENT :

Secrétaire de séance : ZARAGOZA N

Avant de débiter la séance, Madame le Maire demande l'accord à l'Assemblée pour ajouter un point à l'ordre du jour relatif à l'extinction nocturne de l'éclairage public.

1 Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
DÉCIDE de valider le compte rendu du Conseil Municipal du 30 août 2022.

POUR – 13

ABSTENTION – 2 MINCHELLA D PRISSE S

2 DM N°4 – Budget Principal

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives dans le budget Principal, à savoir :

Section d'investissement

Dépenses : 0 €

Cpte 2031/306 Etude Mur POUHEY (Géolithe)	- 10 257 €
Cpte 2031/299 Etude MOE Axe de Gavarnie	+ 10 257 €
Cpte 2151/299 Travaux Axe de Gavarnie.....	- 30 762,20 €
Cpte 21568/282 Réserve incendie	+ 5 930 €
Cpte 2151/280 Réseaux de voirie / Barada	+ 5 967,60 €

Cpte 2151/233 Réseaux de voirie/ Goudronnage	+16 035,60 €
Cpte 165 Dépôts et cautions	+ 2 829 €

Le Conseil Municipal approuve ces virements de crédits.

POUR – 15

3 DM N°2 – Budget Annexe Station de Ski

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives dans le budget annexe Station de ski, à savoir :

Section d'investissement

Dépenses : 18.000 €

Cpte 2183/ 330 Remplacement logiciel automate	39.600,00 €
Cpte 2182/190 Véhicules roulants	12.600,00 €
Cpte 2181/320 Installations techniques frein Mourgat	15.700,00 €
Cpte 2188/310 Acquisition matériel divers	10.800,00 €
Cpte 2181/100 Installations centre d'accueil	- 23.000,00 €
Cpte 2181/230 Installations scooter des neiges	- 25.000,00 €
Cpte 2182/290 Engin manuscopique	- 12.700,00 €

Section de fonctionnement

Recettes : 5.000,00 €

Cpte 778 Produits exceptionnels	5.000,00 €
---------------------------------------	------------

Dépenses : 5.000,00 €

Cpte 6411 Salaires	50.000,00 €
Cpte 6451 Urssaf	50.000,00 €
Cpte 6064 Fournitures administratives	- 10.000,00 €
Cpte 6137 Redevances	- 26.000,00 €
Cpte 61521 Bâtiments publics	- 10.000,00 €
Cpte 61558 Entretien autre matériel	- 30.000,00 €
Cpte 6226 Honoraires	- 9.000,00 €
Cpte 6247 Transports collectifs	- 10.000,00 €

Le Conseil Municipal approuve ces virements de crédits.

CONTRE – 3 GOMER S CAUSSIEU P SOUBIROUS JB ABSTENTION – 1
MINCHELLA D POUR – 11
4 DM N°1 – Budget Annexe AEP

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives dans le budget annexe eau potable, à savoir :

Section d'investissement

Dépenses : 35.400 €

Cpte 21531/93 Compteurs individuels	34.400,00 €
Cpte 21531/84 Surpresseur Gèdre-Dessus	1.000,00 €

Recettes : 35.400 €

Cpte 1313/93 Subvention compteurs Département	20.000,00 €
Cpte 13111/81 Subvention Agence de l'eau système AEP	15.400,00 €

Le Conseil Municipal approuve ces virements de crédits.

POUR – 15

5 Charte PNP

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Gavarnie-Gèdre adhère à la Charte du Parc National des Pyrénées depuis 2013. La charte a été signée pour la période 2013-2018.

Elle indique que l'actuelle convention d'application de cette charte prend fin et qu'il convient de la renouveler jusqu'à fin 2023.

Madame le Maire informe que le Conseil Municipal doit l'autoriser à signer la convention d'application de la charte.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré DÉCIDE de :

Autoriser Madame le Maire à signer la Convention d'application de la charte du Parc National des Pyrénées.

POUR – 15

6 Convention de partenariat avec le Département pour Bibliothèque Municipale

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'ouverture de la bibliothèque municipale fait l'objet d'un partenariat avec le département des Hautes-Pyrénées dans le cadre du développement de la lecture publique.

Ce partenariat permet notamment la mise à disposition d'un logiciel de gestion commun à toutes les bibliothèques du réseau, le prêt d'un fond multimédia, le prêt de matériel d'animation ainsi que la mise en place d'actions pour favoriser l'accès à un plus grand nombre à la lecture et à la culture.

Madame le Maire indique qu'il faut à présent formaliser ce partenariat en signant la convention avec le Département.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré DÉCIDE de :

- Autoriser Madame le Maire à signer la Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique.

POUR – 15

7 Demande subvention : Mise en place de compteurs d'eau

Madame le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'obtenir des aides financières pour l'installation des compteurs individuels.

A l'issue de la procédure de commande publique, la société SOGEP a été retenue. Cette commande se fait dans le principe d'un accord-cadre et la Commune est accompagnée par le bureau d'études Prima Ingénierie.

Les dépenses hors taxes jusqu'à fin 2023, sont estimées comme suit :

Etudes :	Bureau Prima	32.400 €
Travaux :	Société SOGEP	650 000 €
Pose compteurs en régie :		50.000 €

		TOTAL HT : 732 400 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et considérant que cette opération est indispensable :

- Adopte cette opération ;
- Sollicite du Conseil département une subvention aussi élevée que possible pour l'acquisition de ces compteurs.
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de cette subvention.

- S'engage à inscrire les dépenses sur le budget annexe de l'eau potable
- Mandate Madame le Maire pour signer toutes les pièces correspondant à cette opération.

POUR – 15

8 Fixation des loyers pour logements communaux

Madame le Maire informe l'assemblée que deux logements communaux vont être disponibles à la location : l'appartement de l'école n°2 et l'appartement de l'école n° 3.

Madame le Maire rappelle les loyers appliqués à ce jour :

- Appartement de l'école n° 2 : 230 €
- Appartement de l'école n°3 : 235 €

Madame le Maire propose :

- Appartement de l'école n° 2 : 275 €
- Appartement de l'école n° 3 : 275 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré DÉCIDE d'approuver les loyers proposés par Madame le Maire

POUR – 15

9 Création postes saisonniers - Hiver 2022-2023

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer 2 postes saisonniers pour la saison d'hiver 2022-2023.

- 1 poste d'agent technique, pour tous travaux d'intérêt général, à temps complet, titulaire du permis poids lourd, à compter du 1er décembre 2022 jusqu'au 31 Mars 2023.
- 1 poste d'agent de services polyvalent, à compter du 17 octobre 2022 jusqu'au 17 Avril 2023 à temps non complet pour entretien et ménage des locaux, accueil et ménage patinoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DÉCIDE la création de ces deux postes de renforts saisonniers

- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à ces recrutements.

Les fonds nécessaires à ces emplois sont inscrits au BP 2022.

POUR – 15

10. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable 57

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Ce référentiel M57 va s'appliquer au bloc communal, aux départements, régions et syndicats. Il va remplacer les référentiels M14, M52 et M71.

Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106. III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019).

L'adoption volontaire, sur option, du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023. L'adoption du référentiel M 57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

À l'initiative du conseiller aux décideurs locaux Pyrénées Vallées des Gaves, la commune de Gavarnie-Gedre a été fléchée pour adopter, avant l'échéance de 2024, la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2023, car nos comptes présentent les prérequis nécessaires pour le faire. Elle bénéficiera par voie de conséquence d'un accompagnement personnalisé pour cette mise en place.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- Principe de pluriannualité: la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

-Fongibilité des crédits : L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

-Gestion des dépenses imprévues : Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le référentiel M57 au **1^{er} janvier 2023**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis favorable du comptable public responsable du SGC de Tarbes annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M 57;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte**, à compter du **1^{er} janvier 2023**, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Commune de Gavarnie-Gèdre.

AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR – 15

11 Extinction Eclairage Public

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'éclairage public n'est nullement obligatoire. Outre la préservation de l'environnement et la lutte contre la pollution lumineuse, cette action contribuerait à réduire de façon significative la facture de consommation d'électricité.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures dès que possible.
- CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 23h à 6h, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

POUR 15

12 Divers

- Location terrain relais d'Espagne :

Mme le maire rappelle la délibération prise pour la location du relais d'Espagne sous forme de bail civil pour 450 euros par mois et indique que suite à la réunion du 4 octobre il est décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain conseil.

- PLVG

Il est présenté le projet du PLVG sur les berges du gave en amont du pont rivière sacaze jusqu'au pont de Noël. Le PLVG demande une participation de la commune à hauteur de 382 000 euros. Il sera procédé à une recherche de subventions.

- AFP de Coumély

Les domaines estiment la parcelle à 2000 euros pour le rachat par la commune qui pourrait intégrer l'AFP de Coumély. Nous cherchons une alternative.

Mme Denise ADAGAS indique qu'il serait nécessaire de faire des travaux de remise en état au niveau de la Pojada de Pascau.

Aucun autre point à l'ordre du jour, la séance est levée à
23H15

